

## AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2025-0246,9 et 9A rang de la Barbotte, Lacolle.

Lors d'une séance du conseil tenue le 8 AVRIL 2025, le conseil municipal de *la Municipalité de Lacolle* a adopté le *second projet de résolution* PPCMOI numéro 2025-0246 ayant pour effet d'autoriser les éléments suivants :

1. L'aménagement d'un logement de type hébergement à la ferme situé à l'étage du bâtiment d'accueil agrotouristique identifié par le numéro 1 sur le plan NO 2025-0246-04. Ce logement doit rester accessoire à l'usage principal agricole et il doit être démantelé si l'usage principal agrotouristique cesse ses activités pendant plus de 12 mois consécutifs ou autrement régularisé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou d'un règlement adopté en vertu de cette dernière;
2. L'aménagement d'une aire de stationnement de 18 cases identifié sur le plan 2025-0246-03 et 2025-0246-04 n'a pas à intégrer d'îlots de verdure;
3. Trois entrées de charretières au maximum desservent le lot 4 938 013;
4. Le débarcadère identifié sur le plan 2025-0246-03 et 2025-0246-04 n'a pas à respecter une distance de 7,5 mètres avec l'entrée charretière la plus rapprochée et une distance de deux (2) mètres d'une ligne avant
5. D'autoriser l'implantation d'un kiosque de dégustation à moins de 6 mètres de la ligne latérale gauche

**Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités**

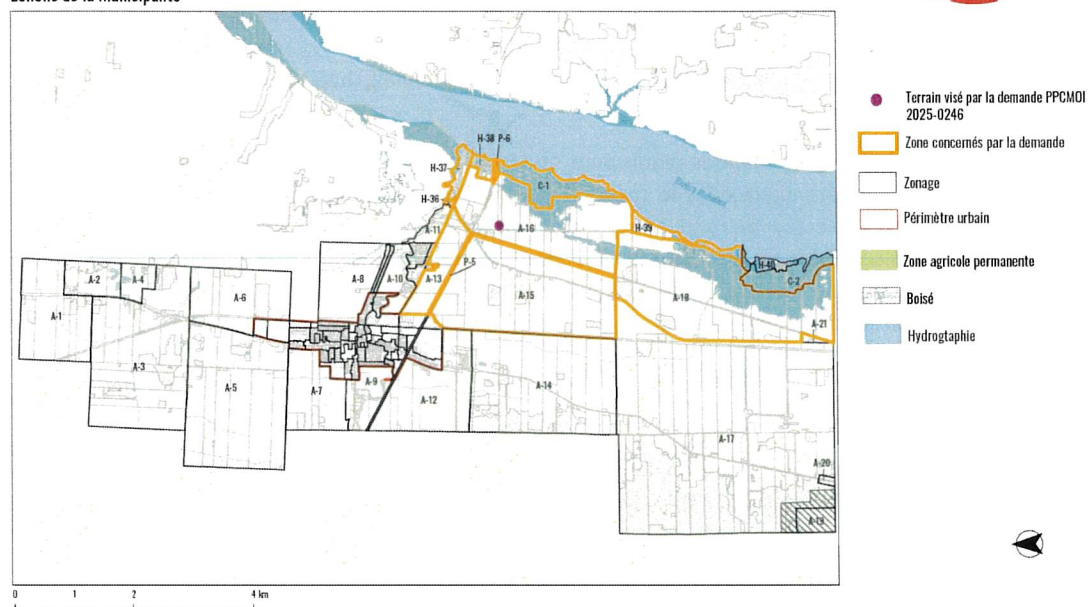
**Que l'immeuble est partie intégrante la zone A16 dont l'usage C3-commerce d'hébergement n'est pas autorisé.**

**Qu'une demande relative aux dispositions dérogatoires ci-dessus peut provenir de la zone visée, ou de ses zones contiguës.**

**Que le secteur concerné par la demande sur le lot 4 938 013 au 9 rang de la Barbotte est situé dans la zone A16 et que les secteurs contigus sont les zones P5, P6, H36, H37, H38, H39, C1, A13, A15 et A18.**

Municipalité de Lacolle

Échelle de la municipalité



Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent *demande que ce projet de résolution numéro 2025-0246* fait l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de la résolution 2025-0246 faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- Leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur demande à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle au 1, rue de l'Église sud ou à l'adresse de courriel suivante [admin@lacolle.com](mailto:admin@lacolle.com).

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

**Les demandes doivent être reçues au plus tard 8 jours après la date de publication du présent avis, à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle au 1, rue de l'Église sud ou à l'adresse de courriel suivante [admin@lacolle.com](mailto:admin@lacolle.com). Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.**

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

**Le nombre de demandes requis pour que la résolution 2025-0246 fasse l'objet d'un scrutin référendaire dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient est d'au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles. Le nombre de personnes peut être obtenu à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle au 1, rue de l'Église sud ou à l'adresse de courriel suivante [admin@lacolle.com](mailto:admin@lacolle.com).**

Si ce nombre n'est pas atteint, *cette résolution 2025-0246* sera réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter.

**Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 22 avril 2025, sur le site Internet : <http://www.lacolle.com/>**

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la municipalité de Lacolle situé au 1, rue de l'Église sud durant les heures de bureau ainsi que sur le site internet au <http://www.lacolle.com/>.

#### CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le (*inscrire la date d'adoption du règlement, de la résolution*), la personne doit :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OÙ

- Être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - o Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité;
  - o Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
  - o Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

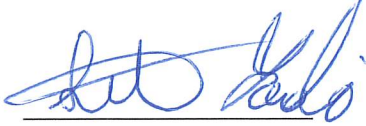
<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN  
RÉFÉRENDATAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

DONNÉ À LACOLLE CE dixième (10) jour du mois d'avril 2025.



Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

*Certificat de publication*

Je soussigné, Silvio Gaudio, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lacolle, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site internet de la ville au <http://www.lacolle.com> et en affichant une copie à l'hôtel de ville, le dixième (10) jour du mois d'avril 2025, entre 9 heures et 10 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2025.



Silvio Gaudio  
Directeur général et secrétaire-trésorier